



Puis-je demander à récupérer du temps dès lors que certains de mes collègues s'absentent 7 ou 8 fois par jour pour aller fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 septembre 2009

Non fumeur, je ne prends jamais de temps de pause.

Puis-je demander à récupérer du temps le matin ou le soir dès lors que certains de mes collègues s'absentent au moins 7 ou 8 fois dans la journée pour aller fumer.

Leurs pauses étant d'environ 5 à 10 mn chaque fois, je fais tous les jours environ 1 heure de travail en plus.

Réponse :

Il s'agit, à première vue, d'une tolérance accordée aux fumeurs, ce qui, effectivement, créerait une situation discriminante si l'employeur refusait aux non fumeurs la possibilité de sortir 7 ou 8 fois par jour pour mâcher du chewing-gum ou pour consulter la messagerie de leur téléphone mobile.

Cependant, le cumul aux fins de récupération de ces temps de pauses tolérées ne peut pas être assimilé à ces sorties répétées dans la journée car il pourrait porter préjudice au fonctionnement de l'entreprise. En effet, le fumeur en pause tolérée reste à la disposition de son employeur et peut éventuellement écourter sa pause si une urgence l'exigeait, exigence à laquelle vous ne pourriez pas satisfaire en arrivant une heure plus tard ou en partant une heure plus tôt.

Vous devriez soumettre ce problème aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise pour trouver une formule qui permette de respecter le principe d'équité contenu dans la constitution.

Suggestion : demandez que l'on inscrive dans le règlement intérieur de l'entreprise la création de deux pauses (une le matin et l'autre l'après-midi) pour l'ensemble du personnel, ce qui limitera les sorties cigarettes à 2 et vous permettra de prendre une pause pour couper votre matinée ou votre après-midi.